

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRAUVES

Département de la Marne

Séance du Samedi 11 avril 2026

Nombre de membres :  
En exercice : 15  
Présent : 15  
Qui ont pris part  
à la délibération : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune de **GRAUVES**.

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception

Date de la convocation :  
23/03/2026

Secrétaire de séance : Mr RONDEAUX Eric

**N° 07/2026 : DELEGATION DU MAIRE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,*

*Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du code précité,*

*Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire certaines attributions,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE DE DELEGUER au maire les attributions suivantes :**

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et du *a* de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du *c* du même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

9° Fixer les reprises d'alignements d'urbanisme.

10° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (article L. 213-3 du code de l'urbanisme).

11° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

12° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

13° Prendre toutes décisions pour la location de l'ensemble des logements et locaux communaux

**Adopté à l'unanimité.**

Le Maire,  
Jean-Pierre JOURNÉ